

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

POUVOIR ADJUDICATEUR

Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques de St Pierre Quiberon

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Hervé CARRERE, directeur par intérim de l'ENVS

OBJET DE LA CONSULTATION

Fourniture en gaz naturel de l'ENVS à St Pierre Quiberon

REMISE DES OFFRES

Date et heure limite de réception : 17 octobre 2016 à 17 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
ARTICLE 4 – FORME ET DUREE DU MARCHE.....	4
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX.....	5
ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT.....	5
ARTICLE 8 – FORME DE LA CANDIDATURE.....	5
ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET PRESENTATION DES PLIS.....	5
ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 11 – DROIT – LANGUE – MONNAIE.....	9
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
ARTICLE 13 - PROCEDURE DE RECOURS.....	9

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la fourniture en gaz naturel sur le site de l'ENVSN sis, Beg Rohu 56510 Saint Pierre Quiberon.

Le gaz naturel est destiné à assurer le chauffage des bâtiments, la production en eau chaude de l'ENVSN ainsi que des logements de fonction.

Le présent marché signé entre l'ENVSN et le Titulaire, prévoit la réalisation simultanée de 4 objectifs :

1. Les opérations préalables permettant la continuité de la fourniture en gaz.
2. La fourniture de gaz naturel nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins de l'ENVSN. Un suivi personnalisé (relation clientèle et commerciale permanente et de qualité, relation avec le gestionnaire du réseau, mise en place d'un compte d'internet pour le suivi des consommations, fourniture d'un bilan financier et énergétique)...
3. L'intervention **en cas de rupture de la fourniture de gaz** devra être réalisée **dans les 5 heures maximum** qui suit l'appel téléphonique de l'ENVSN (confirmation par mail). L'intervention devra permettre une reprise d'activité normale au plus tard la 6^{ème} heure ouvrable qui suit la demande d'intervention.
4. Le conseil, la recherche d'économie d'énergie éventuelle et le respect des consommations.

Les candidats sont invités à se reporter au cahier des charges (article 5) pour prendre connaissance des conditions d'exécution du marché.

Code CPV principal : 09123000 – 7 Gaz naturel

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 26 et 28 du code des marchés publics (CMP).

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats sont invités à se reporter aux cahiers des clauses particulières (CCP) pour prendre connaissance des conditions d'exécution du marché.

ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixées au : 17 octobre 2016 à 17h00

ARTICLE 4 – FORME ET DUREE DU MARCHE

Il s'agit d'un marché unique conclu à :

- Un prix forfaitaire ferme révisable pour l'abonnement annuel (exprimé en € ht) à chaque point de livraison correspondant aux coûts d'utilisation des réseaux et payé quelle que soit la consommation effective (services inclus).
- Un prix unitaire annuel fixe (quantité (TQ)), exprimé en €/kwh, appliqué aux consommations effectives de chaque point de livraison.
- Toutes les taxes réglementaires en vigueur (tva, contribution...)

Le contrat prendra effet au 01 décembre 2016 (ou au lendemain de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 01 décembre 2016) pour une durée de trois ans.

La date de notification est la date du récépissé ou celle de signature de l'accusé réception par le titulaire.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants fournis sous leur forme ORIGINALE en version papier :

- Présent règlement de consultation
- Acte d'engagement (DC3)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Avis d'appel à la concurrence

L'ENVSN se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent dossier de consultation, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Le candidat devra proposer :

Un prix forfaitaire ferme pour l'abonnement annuel (exprimé en €ht) à chaque point de livraison correspondant aux coûts d'utilisation des réseaux et payé quelle que soit la consommation effective (services inclus)

- Un prix unitaire annuel (quantité (TQ)), exprimé en €/KWh, appliqué aux consommations effectives du point de livraison.

ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT

Le titulaire du marché est réglé par mandat administratif.
Le virement est effectué par l'ENVSN sur le compte bancaire ou postal du titulaire.
Le paiement de la facture interviendra dans le délai fixé à l'article 98 du code des marchés publics (soit 30 jours maximum).
Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception à l'ENVSN de la facture.

ARTICLE 8 – FORME DE LA CANDIDATURE

8.1 Sous-traitance

Le candidat peut sous-traiter une partie des prestations, au moment du dépôt de l'offre ou en cours d'exécution du marché. Dans le cas où la demande de sous-traitance interviendrait dès le dépôt de l'offre, le candidat doit adresser en même temps que sa candidature une déclaration modèle DC4 ou un document reprenant les mentions de ce modèle.

8.2 Groupement

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement solidaire dans les conditions prévues à l'article 51 du code des marchés publics. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques.

Il est interdit aux candidats de se présenter :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution de marché à un groupement, celui-ci devra alors prendre la forme du groupement **solidaire**.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET PRESENTATION DES PLIS

9.1 Transmission des offres

Les documents constituant ou accompagnant l'offre seront rédigés en français.

Les offres seront :

- Soit envoyées par la poste à l'adresse :
ENVSN Beg Rohu 56510 St Pierre Quiberon
- Soit remises ou déposées contre récépissé à cette même adresse, dans les mêmes conditions et modalités de présentation
(Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00)

9.2 Présentation des offres papier

Les plis contenant les offres seront transmis par tout moyen permettant de garantir de façon certaine les dates et heures de réception, et la confidentialité.
Tout pli sera transmis clos et devra comporter la double mention :

« NE PAS OUVRIR - CONFIDENTIEL

MARCHE de SERVICE - FOURNITURE EN GAZ NATUREL »

9.3. Modalités de transmission des plis

Pour l'envoi de leur pli contenant leur candidature et leur offre, les candidats sont tenus de choisir entre ces trois modes de transmission :

- Soit envoi postal sur support papier,
- Soit remise en mains propres, contre récépissé, sur support papier ou physique électronique

Ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs, les plis :

- Sur support papier remis en mains propres ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus
- Sur support papier remis sous enveloppe non cachetée

9.4 Modalités de remises des plis en cas de groupement d'entreprises

En cas de présentation d'un pli par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli par sa seule signature. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés en pas avoir été reçus: le mandataire en sera informé.

9.5 Composition du pli

A l'intérieur du pli unique, qui constitue la proposition, se trouveront 2 dossiers :

1) LE DOSSIER DE CANDIDATURE

1° **La lettre de candidature** du soumissionnaire jointe (modèle DC1) – ou équivalent – dûment complétée et signée

2° **La déclaration du candidat** jointe (modèle DC2) – ou équivalent – dûment complétée et signée

En application du III de l'article 45 du CMP, pour justifier de ses capacités financières, le candidat peut demander que soient également prises celles d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie.

Cas du groupement de candidature :

Une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement, elle est signée :

- soit par l'ensemble des entreprises groupées
- soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

L'ensemble des membres du groupement devra fournir toutes les attestations et pièces exigées en cas d'attribution.

Cas de la sous-traitance (modèle DC4) :

Concernant le sous-traitant, le candidat produit les documents que ceux qui lui sont demandés. Il doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché.

Cas d'entreprise ayant commencé leur activité depuis moins d'un an :

Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait du registre du commerce et des sociétés ou tout autre document officiel attestant de la création de la société dans l'année est demandé.

- 1) s'il y a lieu, **l'attestation d'habilitation à engager la société (POUVOIR)** de la personne signataire de l'acte d'engagement
- 2) un **mémoire de candidature** contenant :
 - les effectifs de la société
 - les matériels et techniques de la société
 - chiffre d'affaire des 3 dernières années
 - des références dans le domaine ou attestant du savoir faire
 - une copie des certificats de technicité
 - le nombre de points d'injection sur le réseau français
 - les capacités et lieu de stockage

2) LE DOSSIER OFFRE

1° **obligatoirement : l'exemplaire de l'acte d'engagement et son mémoire technique devant :**

- Etre renseigné, daté et signé par le candidat
- Porter lisiblement le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet de la société

2° **l'annexe financière à l'acte d'engagement dûment complétée et signée en original par le candidat sous format papier**

3° les annexes au règlement de la consultation (RC) datées et signées en original par le candidat sous format papier devant permettre la comparaison des candidats

4° un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) du candidat.

Les dossiers arrivés après les dates ou heure limites, les dossiers incomplets ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés et seront retournés à leurs expéditeurs.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de faire parvenir des documents clairs et exhaustifs à l'administration lui permettant ainsi l'appréciation et le classement des candidats selon les critères de sélection énoncés dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

10.1 Critère de sélection des candidatures

les candidatures seront appréciées au regard des éléments transmis dans le mémoire de candidature, à savoir :

- Les effectifs de la société
- Les moyens matériels et techniques de la société
- Chiffre d'affaire des 3 dernières années
- Des références dans le domaine ou attestant du savoir faire
- Une copie des certificats de technicité Ces éléments pourront permettre de départager deux entreprises jugées techniquement équivalentes.

10.2 Critères de sélection des offres et modalités d'analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats, pour établir un classement. Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

ATTENTION : les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le candidat s'engage à renoncer à ces conditions générales de vente.

Les offres seront sélectionnées et classées selon des critères pondérés ci-après mentionnés :

- **Critère n°1 : Prix des Prestations (70%)**
- **Critère n°2 : Valeur technique de l'offre (30%)**

10.3 choix du titulaire

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur établit un classement dans l'ordre décroissant des notes obtenues par les candidats.

Le candidat classé premier devra fournir dans les délais fixés lors la demande écrite de l'administration :

- L'imprimé Noti 1 ou les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
- L'imprimé Noti 2 certifié par les administrations et organismes prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Tout candidat d'un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations du pays d'origine pour prouver qu'il a satisfait aux obligations citées ci-dessus.

Si les documents ne parviennent pas dans les délais impartis, le pouvoir adjudicateur prononce l'élimination du candidat et présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Par ailleurs, le candidat retenu **fournira** un extrait modèle K-BIS ou document équivalent pour les sociétés étrangères.

L'entrepreneur et ses sous-traitants devront enfin justifier qu'ils sont titulaires :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- D'une police d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1 792 et 2 270 du Code Civil.

ARTICLE 11 – DROIT – LANGUE – MONNAIE

Le contrat est régi par le droit français.

La langue utilisée, pour la rédaction des documents contractuels du marché ainsi que pour toute correspondance, est la langue française.

L'unité monétaire est l'Euro.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser leurs demandes par courriel à contact@envsn.sports.gouv.fr

ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS

13.1 Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Rennes

13.2 service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :

Contact : **Caroline BAUCHET, Gestionnaire marché public**

Adresse : Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Le Beg Rohu

56 510 SAINT PIERRE QUIBERON

Mail : caroline.bauchet@envsn.sports.gouv.fr

Tel : 02.97.30.30.44

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Contact : **Clémentine LECERF, Chef des services financiers.**

Adresse : **Monsieur le Directeur de**

L'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Le Beg Rohu

56 510 SAINT PIERRE QUIBERON

Mail : clementine.lecerf@envsn.sports.gouv.fr